



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_231211_008

SÉANCE DU LUNDI 11 DÉCEMBRE 2023

L'an deux mille vingt trois, le onze décembre à 16h52, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	05 décembre 2023
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	30
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	33
Suffrages exprimés	33

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; HOAREAU Emile ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; MOREL Manuela ; COLLET Vanessa ; CADET Maria ; GEORGET Marilyne ; LEICHNIG Stéphanie ; HOAREAU Sylvain ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie ; LEBON Louis Jeannot

Absents – Représentés

MOREL Harry Claude représenté(e) par HOAREAU Sylvain
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
K/BIDI Emeline représenté(e) par MUSSARD Harry

Absents

HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame LEJOYEUX Marie Andrée, 4ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

OBJET : Attribution d'aides en nature à la Caisse des écoles dans le cadre des activités périscolaires et extrascolaires – Année 2024

Le Président de séance expose :

La Caisse des écoles de Saint-Joseph, tout en conservant son objectif principal qui est de faciliter la fréquentation des écoles de la Ville, a vu son champ d'actions évoluer avec des missions visant le bien-être de l'enfant et la réussite de sa scolarité dans son parcours de l'enseignement du premier degré.

Elle a connu des évolutions importantes dont la gestion du personnel affecté au bon fonctionnement des écoles, l'organisation des activités périscolaires en direction des élèves dans le cadre du Projet Éducatif du Territoire et l'organisation d'accueils périscolaires et extrascolaires en direction des enfants.

L'établissement de la Caisse des écoles a compétence pour assurer sur le territoire communal différentes actions en faveur de l'enfance. Aussi, pour répondre au mieux aux besoins des familles et dans un souci d'optimisation des moyens, elle a mis en place 7 garderies et 6 accueils périscolaires les mercredis et 6 accueils de loisirs extrascolaires. Les sites et le nombre de places d'accueil peuvent évoluer selon le contexte et les besoins.

Il s'agit pour la Caisse des écoles de mettre en œuvre sur ces différents sites, chaque jour d'école, avant et après la classe un accueil de garderie périscolaire, ainsi que les mercredis et les périodes de vacances de mars et d'octobre, différents ateliers éducatifs et de loisirs en faveur des enfants.

Sur ces différents temps, plusieurs activités éducatives et récréatives sont proposées, telles que des activités culturelles, manuelles (dessin, peinture, création, ...), littéraires (atelier-lecture, contes ...), sportives mais aussi :

- des projections de films au cinéma,
- des sorties pédagogiques,
- des journées thématiques,
- des animations diverses (lecture, théâtre, chant, cuisine ...),
- des échanges avec d'autres structures d'accueil...

L'organisation de ces différents accueils requiert des moyens que la Caisse des écoles ne peut, à elle seule, mettre en œuvre (notamment en ce qui concerne les locaux, la restauration et les transports).

Il convient donc, dans le cadre exclusif de l'organisation de ces accueils, que la Caisse des écoles puisse disposer des aides en nature communales suivantes pour l'année 2024 :

Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :

- Mise à disposition gracieuse de locaux,
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 70 000 euros.

Tous les mercredis en période scolaire :

- Mise à disposition gracieuse de locaux,
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas froids et d'un goûter) dans la limite de 100 000 euros,
- Mise à disposition de transports dans la limite de 60 000 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 20 000 euros.

Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :

- Mise à disposition gracieuse de locaux,
- Mise à disposition de transports dans la limite de 35 000 euros,
- Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 45 000 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 17 000 euros.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°8,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (33 voix pour) :**

Article 1^{er} .- **D'APPROUVER** l'attribution à la Caisse des écoles des aides en nature telles que définies ci-après.

Tous les jours d'école en période scolaire, avant et après la classe :

- Mise à disposition gracieuse de locaux,
- Mise à disposition d'un service de restauration (collations) dans la limite de 70 000 euros.

Tous les mercredis en période scolaire :

- Mise à disposition gracieuse de locaux,
- Mise à disposition d'un service de restauration (repas froids et d'un goûter) dans la limite de 100 000 euros,
- Mise à disposition de transports dans la limite de 60 000 euros,
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 20 000 euros.

Durant l'accueil de loisirs sans hébergement :

- Mise à disposition gracieuse de locaux,
- Mise à disposition de transports dans la limite de 35 000 euros,

- Service de restauration (repas chauds, froids et collations), dans la limite de 45 000 euros.
- Prise en charge de frais de sorties (entrées sites) dans la limite de 17 000 euros.

Article 2.-

D'AUTORISER le Maire à signer les conventions de mise à disposition y afférentes ainsi que tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.-

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

L'élue déléguée COURTOIS Lucette	La secrétaire de séance LEJOYEUX Marie Andrée
 	

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 18 décembre 2023
Et publication ou notification le : 18 décembre 2023
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 18 décembre 2023